



Un communiqué de l'artothèque de Poitiers

publié le 01/09/2015

Actualisation des modalités d'emprunt

Descriptif :

Karinne S.Bouchard présente les actions de médiation de l'artothèque de Poitiers

Découvrir les œuvres et les artistes de l'artothèque , les différentes techniques.....

Aussi simplement que pour tout autre document, sans abonnement supplémentaire, l'artothèque  de la Médiathèque François-Mitterrand offre à tous ses abonnés la possibilité d'emprunter pour une durée de 60 jours non renouvelables 5 œuvres d'art par établissement scolaire (2 pour les particuliers) parmi les 637 éléments de sa collection.

L'artothèque c'est aussi : des expositions, des rencontres, des accueils de classes, des propositions de lecture....

Pour sensibiliser un large public à l'art contemporain, l'artothèque  de la médiathèque François-Mitterrand de Poitiers s'attache, à proposer des actions de médiation à partir de sa collection et de sa programmation d'expositions.

Adaptées à chaque niveau, de la maternelle à l'université, ces médiations sont l'occasion de développer la curiosité de l'élève vis-à-vis du travail de l'artiste, tout en l'amenant à former son propre regard critique sur la création contemporaine.

La démarche :

- ▶ favoriser la rencontre directe des élèves avec les œuvres d'art,
- ▶ promouvoir des recherches à partir des œuvres et développer la curiosité et le jugement critique,
- ▶ aider les enseignants à construire leurs projets et mettre à leur disposition des documents pédagogiques concernant les œuvres (catalogues, techniques et vocabulaires spécifiques...),

Modalités de prêt :

Les œuvres sont empruntables par tout établissement scolaire public.

L'établissement s'engage à :

- ▶ prendre une carte d'abonnement à la Médiathèque François-Mitterrand au nom de l'établissement
- ▶ se charger du transport aller et retour (pour les très grands formats, la responsable de l'artothèque effectuera le transport des œuvres)
- ▶ présenter les œuvres dans les conditions les plus favorables,
- ▶ prendre les mesures de protection adéquates des œuvres, et payer le forfait de remplacement en cas de bris de glace, détérioration d'encadrement ou détérioration de l'œuvre.

L'artothèque s'engage à :

- ▶ fournir 5 œuvres ou un module d'œuvres, pendant une période à déterminer en fonction du projet avec les enseignants, et tout documents pédagogiques nécessaires.

Pour tous renseignements, s'adresser à Karinne Sacrez-Bouchard, Responsable artothèque

Tel : 05 49 52 31 74 (poste 65 104)
